

*Initiatives parlementaires*

tes et des activités à frais partagés s'attaquent au racisme et favorisent le changement institutionnel.

Il est clair que notre gouvernement fait tous les efforts possibles pour faire respecter les droits de la personne et redresser les torts qui ont été causés. Nous désirons fortement qu'on répare les injustices passées. Nous devons reconnaître qu'il s'agit en l'occurrence d'une affaire complexe qui s'est produite il y a plusieurs décennies. Il faut examiner la question très attentivement pour pouvoir en arriver à un règlement juste et équitable.

C'est exactement ce que fait notre gouvernement, non seulement en ce qui concerne la taxe de capitation imposée aux immigrants, mais en ce qui concerne également le traitement accordé à tous les groupes. Je suis heureuse d'avoir eu l'occasion d'intervenir à ce sujet, madame la Présidente, et je vous en remercie.

**M. Dan Heap (Trinity—Spadina):** Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir commenter de nouveau cette question de la taxe de capitation imposée aux immigrants d'origine chinoise. C'est en effet une question dont mon parti a saisi la Chambre un certain nombre de fois, au cours des six dernières années. C'est aussi un enjeu très présent dans la circonscription de Trinity—Spadina, où vivaient une partie des personnes touchées par cette taxe, et où vivent maintenant un bon nombre de leurs descendants.

D'abord, je veux féliciter le député de Scarborough—Rouge River pour avoir présenté cette motion. L'objectif visé est louable et la défense que le député a faite de sa motion était intéressante et éloquente.

Mon parti et moi-même ne sommes pas entièrement d'accord sur certains détails de la motion. Nous aurions préféré qu'elle respecte davantage la demande adressée au gouvernement par le Conseil national des Canadiens chinois, pour qu'il. . .

. . . reconnaisse que l'Acte de 1885, visant à restreindre et à réglementer l'immigration chinoise au Canada en imposant une taxe de capitation aux immigrants d'origine chinoise, et l'Acte de l'immigration chinoise de 1923, visant à interdire l'immigration chinoise, étaient discriminatoires contre les immigrants chinois et contraires aux principes maintenant adoptés et exprimés dans notre Charte des droits et libertés, et que le gouvernement rencontre les autorités du Conseil national des Canadiens chinois, en vue de négocier les indemnités individuelles et collectives appropriées.

Si vous le permettez, madame la Présidente, à la fin de mon propos je présenterai ce texte à titre d'amendement,

en substitution de tous les mots suivant la première ligne, qui dit: «[. . .] le gouvernement devrait [. . .].»

Le député de Scarborough—Rouge River a demandé pourquoi nous avons agi ainsi, disant qu'il n'était pas là quand cela s'est produit. Même moi, je n'étais pas là à cette époque, malgré le fait que mes cheveux sont plus blancs que les siens. Si on consulte les documents de l'époque, on peut avoir une certaine idée des raisons qui motivaient de telles mesures. On y trouve des témoignages d'un racisme patent traduisant l'avidité des employeurs, ainsi que les craintes et l'envie des travailleurs.

Prenons par exemple ces propos tenus à la Chambre des communes—la Chambre qu'il y avait avant la construction de celle-ci—le 12 mai 1882, comme en témoigne le volume 12 du *hansard*, à la page 1477.

De fait, la main-d'oeuvre est tellement en demande à la Colombie-Britannique que si l'on veut terminer le chemin de fer dans une période raisonnable, il ne faut point prendre mesure pareille contre les travailleurs chinois. . . Actuellement, de deux choses l'une: il nous faut des Chinois, ou nous n'aurons point le chemin de fer.

C'est sir John A. Macdonald, notre premier premier ministre qui l'a dit.

Dans le même discours, il exprimait son opinion d'une façon plus générale. On peut lire à la même page:

Je partage entièrement la répugnance de la population des États-Unis et des colonies australiennes pour une immigration chinoise ou mongole qui s'établirait définitivement chez nous. Je crois que ce serait un élément malsain dans le pays. Je crois que cette race asiatique ne s'assimilerait jamais à notre race aryenne. . .

Manifestement, cela a été écrit bien avant que Hitler donne au mot aryen le sens inquiétant qu'il a à notre époque. Je continue:

. . . et, par suite, lorsque les besoins du moment n'existeront plus, lorsque le chemin de fer traversera tout le continent, et pourra emmener des immigrants et travailleurs européens à la Colombie britannique, alors il sera temps de prendre certaines mesures pour qu'une immigration chinoise ou mongole ne puisse s'établir définitivement dans le pays.

Il poursuit en disant la phrase que j'ai citée tout à l'heure:

Actuellement, de deux choses l'une: il nous faut des Chinois ou nous n'aurons point le chemin de fer.

Il y a encore d'autres choses à dire sur ce qui s'est passé dans ce temps-là. Je citerai pour conclure le *hansard* de 1885, volume 2, page 1582. Bien que je ne sache pas exactement qui est l'auteur de ces propos, on pourra peut-être en avoir une idée générale par leur teneur: «Le Parti conservateur est synonyme d'un Canada blanc, de